



Mairie de Roybon
38 rue de la Mairie
38940 Roybon

À l'attention de :
 Monsieur Gabriel ULMANN, Président
 Monsieur Pierre BLANCHARD
 Madame Isabelle BARTHE
 Monsieur Alain GIACCHINI

Lyon, le 27 mai 2014

Lettre recommandée avec AR
Réf. : 40ZL_2014_contribution enquête publique

Objet : Enquête publique relative au projet d'implantation d'un Center Parcs à Roybon (38) - Avis du groupe des élus « Europe Écologie – Les Verts et Apparentés » au Conseil régional Rhône-Alpes

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les commissaires enquêteurs,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'un Center Parcs à Roybon, les conseillers régionaux Europe Ecologie - Les Verts souhaitent apporter leur contribution sur cet avis. Porteur d'une vision durable et réaliste sur notre territoire, notre groupe dénonce les logiques du profit et l'inféodation de la nature aux paradis artificiels.

D'autres projets sont possibles et bien plus adaptés au territoire des Chambarans.

Contexte

Le projet concerné prévoit la construction d'un complexe touristique au cœur du domaine de la forêt des Chambarans.

- ❖ Ce projet démesuré sera très impactant pour ce site, car il prévoit :
 - La réalisation de 1021 habitations (« cottages ») regroupés par îlots de 5 à 6 et desservis par des infrastructures spécifiques ;
 - La création d'un parc de loisirs qui regroupe les principales attractions et services, avec en particulier la réalisation d'une « bulle », l'Aqua Mundo, de 9 000 m² ;
 - La création de divers équipements et aménagements complémentaires (sportifs, ludiques...) et notamment de quatre grands parkings affectés aux hébergements et aux

Téléphone : 04 26 73 40 00
 Télécopie : 04 26 73 42 18

Conseil régional Rhône-Alpes - 1, esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02
www.rhonealpes.fr

*Pour venir à la Région, utilisons les transports en commun : Tramway 1 - Bus n° 63 - 8 - 91
 Cars du Rhône lignes 105 - 125 - 185 - Arrêt Montrochet / Hôtel de Région*

- visiteurs, offrant un total de 2 088 places, ainsi que d'un parking de service de plus petite dimension (150 places), pour une artificialisation de 310 000 m² ;
- Une emprise de 210 hectares dont 87% se situe sur le bassin versant de l'Herbasse et 13% sur celui de la Galaure.
- ❖ Au-delà de la consommation foncière, cet équipement impactera surtout **la ressource locale en eau**, en termes de consommation comme d'assainissement. **Il sera de ce fait préjudiciable aux écosystèmes locaux :**
 - Le site aurait besoin de 1 200 000 litres d'eau potable par jour, soit 1200m³. Des débits qui sont, pour information, déjà critiques en période estivale ;
 - Il accueillerait en moyenne 5 000 personnes par jour. La consommation quotidienne d'eau par jour et par personne dans ce site est estimée à 240 litres, soit 60% de plus que la consommation moyenne d'un citoyen ;
 - Pour avoir un ordre d'idée, les besoins d'un Center Parcs équivalent à ceux d'une ville de 8 000 habitants.
 - ❖ Rappelons que le site de Roybon :
 - Est une zone humide très importante et un corridor écologique ;
 - Constitue une tête de bassin versant ;
 - Recouvre partiellement un aquifère identifié par le SDAGE Rhône-Méditerranée (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme étant à forte valeur patrimoniale (molasse miocène) ;
 - Regroupe une zone Natura 2000 et deux ZNIEFF (Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Une zone humide recoupe de nombreuses fonctions : hydrologiques, bien sûr, mais également biologiques et socio-économiques. De même, elle présente un intérêt patrimonial fort, en termes de faune et de flore notamment.

Constats et rappels à la cohérence

- ❖ Le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié la masse d'eau souterraine « Alluvions de la plaine Bièvre-Valloire » et le sous-bassin versant de la Galaure parmi ceux **présentant un déséquilibre quantitatif et nécessitant des actions de résorption du déséquilibre relatives aux prélèvements** pour l'atteinte du bon état. On constate sur les lieux une **inadéquation préoccupante entre la ressource en eau disponible et les prélèvements**. Le Projet de Center Parcs, manifestement, ne concourra pas à réduire ce déséquilibre, **en augmentant encore un peu plus les prélèvements**.
- ❖ L'usage « eau potable » des populations doit être traité comme priorité. Les besoins en matière d'alimentation en eau potable augmentent entre 2005 et la prévision de 2025 en même temps qu'augmente la population du bassin versant (de 230 m³ par jour à 351 m³ par jour). Nous rappelons que le futur Center Parcs nécessiterait 1200m³ par jour. De plus, l'étude sur les volumes maximums prélevables sur le bassin de la Galaure indique que **les débits minimums biologiques ne sont aujourd'hui déjà pas assurés sur le cours d'eau**. Elle préconise en outre **qu'il n'y ait plus aucun prélèvement supplémentaire et une réduction de l'utilisation à des fins d'irrigation**. Le projet de complexe de loisirs s'inscrit contre toute cette logique.
- ❖ Il semble bon ici de rappeler que l'Orientation Fondamentale n°7 du SDAGE Rhône-Méditerranée est le « partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».

Cette orientation est piétinée par le projet de Center Parcs.

- ❖ Des obligations de respect de la connectivité écologique sont imposées aux ouvrages sur certains cours d'eau, afin de préserver des corridors biologiques et de protéger ainsi faune, flore, et hydrologie. Nous rappelons en ce sens que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) vient d'être validé à la Région qui recense les corridors verts et bleus à protéger. L'implantation du Center Parcs équivaldrait ainsi à un déboisement d'environ 92 hectares de surface forestière, dont la majorité est située en zone humide.
Entre les surfaces imperméabilisées, les surfaces drainées et les surfaces remblayées, la surface de la zone humide impactée équivaldrait à 711 252 m², soit environ 71 ha, impliquant :
 - Une destruction des milieux aquatiques
 - Une destruction d'espèces patrimoniales
 - Une réduction de l'infiltration et de la recharge de la nappe
 - Une diminution des débits d'étiage
 - Une augmentation des ruissellements et des débits de crue
 - Une dégradation de la qualité des eaux
 - Une dégradation de la qualité des milieux environnants.
- ❖ Les situations de gestion de crise (arrêtés de restriction, conflits d'usage, assèchement des cours d'eau) sont déjà classiques sur ces bassins versants. Dans ce contexte, l'implantation d'un Center Parcs extrêmement gourmand en eau s'apparenterait à un coup de grâce.

Des mesures compensatoires iniques et inappropriées

Les mesures compensatoires proposées sont situées en dehors des bassins versants de la Galaure et de l'Herbasse (jusqu'en Savoie !) ou portent sur des zones humides qui sont fonctionnelles... Nous assistons ainsi à la destruction d'une grande partie d'une zone humide sans compensation aucune **sur cette même zone humide**.

Il s'agit de se montrer d'autant plus vigilant sur ce volet que le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) se montre régulièrement critique sur l'usage qui est fait des mesures de compensation ouvertes en cas de destruction de zone humide.

Les promoteurs du projet de Center Parcs détournent d'ailleurs clairement cette possibilité. En effet, les zones de compensation sont en dehors des bassins versants de la Galaure et de l'Herbasse, et impactent ainsi pas moins de 5 départements et pas moins de X sites qui seront mis à contribution : au final ce sont des micro-territoires déconnectés de l'impact de l'installation de Center Parcs.

Une telle dispersion questionne sur l'efficacité écologique de ces compensations, mais démontre également la rareté de ces espaces « correctifs ».

Enfin, aucunes garanties qualitatives ne sont données pour ces mesures compensatoires, sur le court comme sur le long terme.

Impact sur la biodiversité

Il est fait mention de la présence d'espèces naturelles au sein de la zone humide, bénéficiant d'un statut de protection (écrevisse à pieds blancs, chabot, truite fario...). Le déséquilibre engagé par la construction d'un centre de loisir et le démantèlement de leurs milieux de vie ne sont pas compensés. En effet, selon l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux

Aquatiques), les mesures compensatoires sont insuffisantes pour certaines espèces protégées (écrevisse à pieds blancs, crossope, triton crêté).

De plus, afin de ne jamais dégrader l'habitat piscicole de plus de 20% sur le bassin, il convient de réduire en moyenne de 40% l'ensemble des prélèvements (superficiels et souterrains), tous usages confondus. Ce que ne permettra bien évidemment pas l'implantation d'un Center Parcs.

Rappelons une nouvelle fois l'avis négatif du CNPN, déjà évoqué ci-dessus.

Des subventions publiques impropres

Le projet de Center Parcs entre manifestement en contradiction avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

Depuis 2000 et la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau), il est du devoir des autorités publiques de prendre part à la préservation de l'environnement. Le SDAGE est l'outil de planification de cette vision politique. Le Bassin de la Galaure a été classé par ce SDAGE comme une zone en déficit quantitatif.

L'orientation 6B-3 du SDAGE ajoute qu'il faut veiller à assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides.

Clairement, le projet d'implantation du centre de loisirs et **les financements accordés par différentes collectivités à ce titre ne répondent plus à aucun objectif de préservation. Pire, ce sont elles qui cautionnent directement la menace qui est faite à l'équilibre du milieu des Chambarans.**

En conclusion :

Comme nous l'avons démontré précédemment, en cas de réalisation de ce projet, un écosystème fonctionnel serait donc détruit et privatisé sans compensation réelle.

Notre groupe constate ainsi que les priorités en cas de projets d'aménagement « Éviter / Réduire / Compenser » ne sont pas appliquées. Les promoteurs s'affranchissent en effet globalement des deux premières au profit de la troisième. Il appartient à l'autorité publique de rétablir le droit.

En outre, l'intérêt général de ce projet n'est toujours pas démontré mais sa concrétisation risque d'obérer la réalisation d'autres, plus utiles, en réduisant à rien les « zones compensatoires disponibles ».

Les conditions écologiques (hydrologiques, biologiques, socio-économiques) étant déjà précaires, un tel projet est particulièrement inadapté et préjudiciable pour l'environnement. Ses conséquences, impensées par ses promoteurs, seraient à notre sens sévères et irréversibles.

Pour ces raisons, le groupe des élus régionaux Europe-Ecologie Les Verts (EELV) demande l'arrêt total du projet d'implantation d'un Center Parcs à Roybon.

Alexandra Cusey et Jean-Charles Kohlhaas

Co-présidents du groupe Europe Ecologie – Les Verts au Conseil régional Rhône-Alpes

